

Réglémentant la circulation des véhicules
Sur le territoire de la commune de Châtenay-Sur-Seine,
En agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6-1
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande présentée l'Association Tri Aventure pour la manifestation « L'IMPERIAL TRIATHLON' qui se déroulera le 16 juin 2024 ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve « L'Impérial Triathlon », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 16 juin 2024, la circulation sera interdite dans la commune sur D101 entre la rue de Chaupry et la commune de Montigny-Lencoup 15h15 à 16h30.

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve « L'Impérial Triathlon », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 16 juin 2024, la circulation sera interdite rue du Plessis de 15h15 à 16h45.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et de l'organisation ne sont pas concernés par les articles 1, 2.

ARTICLE 6 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Châtenay-sur-Seine.

ARTICLE : Mme Le Maire de Châtenay-sur-Seine,
Association Tri Aventure,
Le Commissaire de Police d'agglomération de Montereau Fault Yonne
Le Capitaine, commandant la CIP 6 de Montereau,
Le responsable des services techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtenay-Sur-Seine Le 30 Janvier 2024

